



AMIANTE dans le 44 !

Le lundi 30 mai 2016, les représentants du CHSCT44 étaient conviés le matin à un groupe de travail, en présence d'un expert Amiante, sur la réglementation et l'après-midi à une commission immobilière sur les travaux de réaménagement du centre des Finances publiques de Pornic et du bâtiment Graslin à Cambronne.

Groupe de travail sur la réglementation



L'inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST) nous présente, sur la base d'un diaporama, les grandes étapes du cadre juridique régissant les problèmes d'amiante.

L'amiante est totalement interdite en France **depuis 1997** (fabrication, importation, mise en vente et cession).

L'ensemble des bâtiments dont ceux à usage professionnel, construits avant cette date doivent faire l'objet d'un dossier technique amiante (DTA), afin de protéger les personnes présentes dans ces immeubles. , DTA qui est un peu le carnet de santé des immeubles.

A cette date, 1997 donc, il ne s'agissait que d'un repérage visuel des matériaux amiantés.

Depuis 2011, ce DTA est mis à jour lors de chaque évaluation :

- de l'état de conservation des matériaux amiantés,
- lors de tous travaux et après des travaux de retrait ou de confinement,
- avant une vente.

Ces modifications sont répertoriées dans une **fiche récapitulative** qui doit reprendre l'ensemble des éléments concernant chaque bâtiment. A défaut, le DTA ne peut être considéré comme étant mis à jour.

Malheureusement à la DRFiP44, on ne peut que constater que les DTA sont loin d'être à jour.

Comment notre direction locale peut-elle alors remplir l'obligation qui lui est faite de prévenir au travers d'un DTA à jour, les personnes extérieures qui sont appelées à intervenir pour effectuer des travaux sur les sites amiantés?

La DRFiP44 a proposé aux représentants des syndicats que le CHSCT accepte de financer la mise à jour des DTA par une société extérieure (VERITAS-marché national). A priori, ceux qui étaient présents ont donné leur accord, bien que conscients qu'il s'agit de pallier les difficultés liées aux suppressions d'emplois et aux restructurations titanesques de la DRFiP44.

Ha si elle avait écouté les objections des syndicats !

Comment se préserver de l'amiante ?



A ce jour il existe deux modes de protection :

- le désamiantage pur et simple qui doit être suivi de la délivrance d'une attestation de retrait total de l'amiante,
- le confinement par encapsulage : méthode de traitement du risque amiante employée lorsque le produit amianté ne peut pas être retiré sans créer de forts risques de contaminations pour les opérateurs ... et également quand l'employeur ne dispose pas du budget suffisant ! Cette seconde solution oblige à un suivi triennal, au minimum, de l'état de conservation des matériaux amiantés.

Commission immobilière

1- centre des Finances publiques de Pornic

Historique : ce site amianté a fait semble-t-il en 2008 et 2009 l'objet d'un désamiantage partiel.

Dans le DTA était signalé la présence d'amiante dans les dalles de sol et des cloisons du 1^{er} étage. Récemment, alors qu'il avait été constaté que du sable s'écoulait de ces cloisons, le 1^{er} étage avait été évacué dans sa quasi totalité. Les agents du SIE (service impôt des entreprises) et du SPF (service de publicité foncière) ont été relogés en janvier, dans un premier temps provisoirement, au rez-de-jardin de ce site. Dans des conditions qui sont loin d'être optimales, du fait de la densification des locaux.

Les représentants en CHSCT avaient revendiqué que personne ne regagne l'étage. La DRFiP44 a pris une décision dans ce sens, bien que les analyses n'aient pas fait apparaître de fibres d'amiante.

Pour information : le désamiantage est estimé à 500 000€.

Le CHSCT s'est déplacé sur ce site le 12 mai dernier pour constater de visu les conditions de la réinstallation.

Ce qui pose problème dans le projet présenté par la DRFiP44 :

Certains collègues sont loin de disposer des mètres carrés préconisés par agent. Ainsi pour le SPF, chaque agent ne dispose que de 6m². D'autres agents disposent eux de 20m².



L'ISST a par ailleurs établi que certaines obligations sécuritaires ne sont pas remplies.

Exemples : un couloir en cul de sac sans sortie de secours ou un couloir non accessible quand les redevables sont assis sur les sièges mis à leur disposition.

De nombreuses propositions ont été discutées. Propositions qui, si elles étaient suivies d'effet, auraient un coût. Alors même que la DRFiP44 profite des événements pour intégrer des modifications au rez-de-chaussée qui n'ont rien à voir avec la problématique de l'amiante (ex : regroupement d'agents, création d'un bureau SIP transverse). La DRFiP44 est apparue réticente pour modifier son projet initial qui ne convient pourtant pas d'un point de vue sécurité, domaine pour lequel les membres du CHSCT, administration comprise, ne peuvent tergiverser.

La demande des représentants des personnels au CHSCT qui sera revue à la séance plénière du 9 juin :

- application stricte des mesures de sécurité de l'immeuble,
- désamiantage total du 1^{er} étage pour réinstaller les agents dans des conditions optimales.

2 - Graslin (site Cambronne)

Historique : si à une période donnée la direction affirmait que ce bâtiment était désamianté, aujourd'hui on ne peut que constater qu'à chaque nouvelle analyse faite préalablement à des travaux, de l'amiante est découverte.

Dernièrement (mars 2016) dans le plâtre des plafonds de plusieurs bureaux du 3^{ème} étage. Dans un mur mitoyen avec la cage d'escalier/ascenseur. Dans des conduites de ventilations dans les sanitaires du 3^{ème} étage.

En plus de ce qui était déjà connu : poutres du 4^{ème} étage, colle des dalles du plancher du rez-de-chaussée (SPF), etc ...

FO a relayé l'inquiétude croissante des agents actuellement sur site (qui ont établi des registres santé et sécurité au travail) et de ceux de Lotz-Cossé (dont certains ont déjà travaillé au "Tripode" !!!) appelés à intégrer ce bâtiment fin 2016, la DGFIP mettant la pression pour économiser le loyer astronomique de 1 000 000 €/an.

Dans son projet, la DRFiP44 ne propose que des travaux de renforcement du plancher, le désamiantage des plafonds et le doublement du mur amianté. Coût estimé à 325 030 €.

L'intersyndicale a rejeté les propositions minimalistes de la DRFiP44 et a demandé que soit fait avant tout réaménagement :

- un diagnostic total du bâtiment Graslin,
- et son démantage.

Cette demande sera elle aussi examinée à la séance plénière du CHSCT du 9 juin 2016.

**La
représentation
FO**

**Chrystelle
TONNELIER**

**Bruno
LE CARRE**

**A-Françoise
LOREAU
(Lotz-cossé)**

**Philippe
NOBILET**

**Marie-Alice
CORVO
(Graslin)**